

## COMPLÉMENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### SECTION: Jog'Bruz



En complément du règlement intérieur général de l'Association Jeanne d' Arc consultable par internet sur le site de l'association, vous trouverez ci-après les principales recommandations relatives à la pratique des activités au sein de notre section.

#### 1 - Objet / Activités pratiquées :

La section Jog'Bruz a pour but de rassembler les pratiquant(e)s du jogging loisir quel que soit leur niveau de pratique en toute convivialité dans le respect de chacun(e).

Les activités sont liées à cette pratique : entraînement en endurance, en rythme, en changement d'allure sur chemin, sur piste ou en terrain varié. Elles peuvent se compléter par des séances de renforcement musculaire. De même, des activités particulières peuvent être proposées comme des séances nocturnes.

La participation aux épreuves de course à pied résulte d'une démarche personnelle. Dans le même esprit, une participation collective peut s'envisager à l'initiative d'un membre (cf point n°10).

#### 2 - Lieu de l'activité :

L'activité se pratique essentiellement sur la commune de Bruz et sur des sites voisins. Le dimanche, l'activité s'effectue sur le site du campus de Ker Lann. Le samedi, la séance en nature se pratique sur les sites voisins (Le Boël, Bourg-des-Comptes, Laillé, Chartres-de-Bretagne...) avec déplacement en véhicules (des regroupements sont organisés pour minimiser les déplacements en véhicules). La séance du mercredi et les séances matinales se déroulent sur la commune de Bruz.

#### 3 - Horaires :

Le dimanche : 09h30–11h00 (du 01/10 au 30/04) et 9h00-10h45 (le reste de l'année) devant l'espace JA. Le samedi : 09h00-11h00 devant l'espace JA. Le mercredi : 18h30-19h45 devant l'espace JA. Les séances matinales (mardi, jeudi, vendredi) : 6h30-7h30 devant Intermarché.

#### 4 - Cotisations :

La participation à cette activité est soumise au paiement d'une cotisation.

Cette cotisation se scinde en deux parties. Une première partie est reversée à la Jeanne d'Arc en tant qu'association « mère », la seconde partie reste à la section pour son fonctionnement.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le président de la section, en fonction de la part JA, fixée annuellement en comité directeur et la part « section » en fonction de son budget prévisionnel.

Pour information, la cotisation pour la saison 2018/2019 est de 36€ soit 18€ pour la part JA et 18€ revenant à Jog'Bruz.

## 5 - Matériel – Mobilier :

La section achète le matériel nécessaire à la pratique de son activité sur ses fonds propres (plots, ruralise, chronomètre...).

## 6 - Équipement :

Le pratiquant doit disposer de tenues adaptées à cette pratique.

En fonction de la météo le jour de la séance, l'emport d'un moyen d'hydratation peut être recommandé.

En fonction de la saison (séances matinales et séances du mercredi soir), le ou la pratiquant(e) devra s'équiper de manière à accroître sa visibilité : lampe frontale ou de poitrine, gilet ou vêtements phosphorescents.

La section peut proposer à la vente des tenues (tee-shirt, coupe-vent, veste de running...) qu'elle aura fait confectionné sur ses fonds propres. Leur acquisition n'est pas obligatoire.

## 7 - Sécurité :

A défaut d'un responsable pour la séance, au moins l'un des pratiquants doit disposer d'un téléphone portable. Les activités particulières (sorties nocturnes par exemple) font l'objet de mesures complémentaires diffusées courriel aux participant(e)s. Les séances doivent se dérouler dans le strict respect du code de la route. Pour rappel : un coureur seul (article R412-36 du Code de la route) doit courir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de sa course ; en groupe, la règle est la même pour un groupe de coureurs, dès lors que ceux-ci circulent les uns derrière les autres en file indienne (sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières) : bord gauche dans le sens de leur course (R412-42 II du Code de la route).

En fonction des prévisions météorologiques ou de la météo le jour même de la séance, celle-ci pourra être annulée si les conditions de sécurité minimales ne sont pas requises (orage, forte chaleur, vent violent, sols impraticables, alerte pollution...).

## 8 - Réunions d'information :

Une réunion annuelle d'information est prévue chaque d'année.

Au sein de la section, la communication se fait essentiellement par courriel : chaque semaine un compte-rendu des activités ou évènements en rapport avec la section est envoyé aux adhérent(e)s, de même que ce qui se rapporte à la section. Des informations sont également disponibles sur le site internet de la JA sous l'onglet sections sportives / Jog'Bruz. À noter, que lors de l'envoi de courriel en diffusion général, celui-ci part avec les adresses de courriel des membres en copies cachées.

## 9 - Dispositions particulières :

Les pratiquant(e)s doivent être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétition en cours de validité.

La section est réservée à des pratiquant(e)s majeurs. Toutefois, des enfants des adhérent(e)s peuvent accompagner ou participer aux séances de manière occasionnelle, dans ce cas, ils sont alors sous l'entière et unique responsabilité de leurs parents.

Sur le même principe, des adhérent(e)s peuvent inviter des membres de leur famille ou des proches à venir découvrir l'activité de la section. Comme précédemment, ces « invité(e)s » sont sous l'entière et unique responsabilité des membres les ayant invités.

## 10 – Divers ...

La section autorise trois séances d'essai avant de finaliser l'adhésion. Ces trois séances permettent au futur membre de découvrir l'intégralité de notre pratique.

La participation aux compétitions se fait à l'initiative de chacun(e), néanmoins des covoiturages peuvent être organisés. Sur de grandes manifestations (marathon du Médoc, par exemple), la section peut prendre en charge et sous certaines conditions, une partie des dépenses engagées.

**Pour l'Association  
Le ou la responsable de la section  
Jean-Yves Thomas**

